



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° PRO 2022/316

POLICE MUNICIPALE
LTE/LH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA TOTALITE DES
EMPLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ ET AVENUE MAUVOISIN LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE
2022 DE 08H A 21H**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, articles R 325-12 et R 417-10 ,

VU l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux
Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu' il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, à l'exception des exposants, sur la totalité
des places ; rue Jean Mermoz et avenue Mauvoisin à l'occasion de la Fête à l'ancienne, le 11 septembre 2022.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, à l'exception des exposants, sera interdit sur la totalité des places,
rue Jean Mermoz et avenue Mauvoisin le dimanche 11 Septembre 2022 de 8h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra
être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route
en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la
signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de
deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 28 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communale

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le 1^{er} août 2022.....

